

Grille d'analyse des projets du GAL Comminges Pyrénées

1/ Les principes fondamentaux du programme LEADER (sur 10 points)

Thématique d'analyse		Critères	Note
1. A. Partenariat / Mise en réseau		Pas de partenariat ni de mise en réseau des acteurs locaux	0
		Partenariat mais limité (ponctuel, financier uniquement, simple communication autour du projet...)	1
		Partenariat basé sur un travail régulier fondé sur un objectif partagé Au moins 1 partenaires (autres que financier)	2
		Partenariat diversifié et fondé sur un objectif partagé aussi bien pour la conception que pour la mise en œuvre du projet (avec des pratiques communes) - <i>notamment via un cadre formalisé (convention...)</i> Au moins 2 partenaires (autres que financiers) et/ou partenariat public-privé	3
1. B. Démarche ascendante et/ou participative*		Le projet ne s'inscrit pas dans une telle démarche, l'action est conduite de manière classique : mode de participation par information	0
		Démarche participative ponctuelle (le public cible ou de leur représentant est impliqué sur le diagnostic/les enjeux) et/ou partielle : mode de participation par consultation	1
		La démarche participative fait partie intégrante du projet (prise en compte du public cible ou de leur représentant sur les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet) : mode de participation par concertation voire utilisation de méthode originale de participation (atelier brainstorming...)	2
1. C. Innovation	1. C. a Degré d'innovation	Reconduite d'une opération déjà existante (par le même porteur de projet et /ou sur le même lieu de projet)	0
		Opération déjà existante mais améliorée (exemples : élargissement de la zone d'action, du public cible, nouveau partenaire à l'opération...)	1
		Opération nouvelle en Pays Comminges Pyrénées et/ou au-delà	2
	1. C. b Nature de l'innovation*	Le projet ne répond à aucun critère	0
		Le projet répond en partie aux critères (au moins 1 critère)	1
		L'innovation fait partie intégrante du projet (au moins 3 critères)	2
1. D. Démarche de transférabilité / caractère pilote de l'opération (1) *		Pas de démarche particulière pour communiquer ou valoriser les acquis	0
		Démarche de suivi/évaluation/capitalisation et de partage/transfert d'expérience (à l'échelle locale et éventuellement au-delà) justifiée et argumentée	1

(1) Ce critère est un prérequis nécessaire à la sélection des projets inscrits dans les lignes 9b et 9c de la fiche-action 9 intitulée « Engager les acteurs du territoire dans la transition énergétique ».

2/ La stratégie locale du GAL Comminges Pyrénées (sur 12 points)

Thématique d'analyse		Critères	Note
2. A. Le projet est-il structurant (échelle de réalisation et/ou d'impact) ? (2)		Communale	0
		Communautaire ou à l'échelle de plusieurs communes	1
		Pays Comminges Pyrénées	3
		Au-delà	4
2. B. Cohérence avec la fiche action ciblée de la stratégie du GAL ? (3) *		Manque de cohérence	0
		Projet inscrit dans le type d'opérations que souhaitent soutenir le GAL et partiellement cohérent avec ses objectifs	2
		Projet inscrit pleinement dans le type d'opérations que souhaitent soutenir le GAL en cohérence avec ses objectifs	4

2. C. Impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique générée	Impact positif mais indirect ou faible : - Projet participant au maintien d'emploi - Et/ou projet favorable à un potentiel d'emploi	+ 2
	Impact positif significatif : - Projet créateur d'emploi - Et/ou emplois créés de long terme - Et/ou projet favorisant l'usage de produits ou services locaux	+ 4

(2) Ce critère est un prérequis nécessaire à la sélection des projets inscrits dans les lignes 4b de la fiche-action 4 intitulée « Développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural » et 8b de la fiche-action 8 intitulée « Faire des ressources naturelles un levier de développement local ».

(3) Le critère « cohérence avec les effets attendus de la stratégie du GAL » est un prérequis nécessaire à la sélection du dossier.

3 / Les finalités et éléments de méthode du développement durable (sur 5 points)

Thématique d'analyse	Critères	Note
3. A. Contribution du projet à une ou plusieurs finalités du développement durable*	Le projet ne s'inscrit pas dans une telle démarche	0
	Le projet porte partiellement sur des finalités de développement durable : impacts justifiés et argumentés pour 1 à 2 finalités	2
	Le projet s'inscrit pleinement dans une telle démarche : impacts justifiés et argumentés pour au moins 3 finalités	5

4 / La faisabilité et les modalités de mise en œuvre du projet (4 points)

Thématique d'analyse	Critères	Note
4. A. Mise en œuvre du projet	<u>4. A. a.</u> Les objectifs du porteur de projet par rapport aux indicateurs d'évaluation du GAL sont cohérents et suffisamment ambitieux par rapport à la stratégie du GAL	+ 1
	<u>4. A. b.</u> [Pour les porteurs de projets privés] Capacité démontrée à mettre en œuvre le projet : capacité d'autofinancement et d'avance de trésorerie, cohérence du projet au vue du projet global de la structure (plan d'affaire) (4)	+ 1
	<u>4. A. c.</u> Pour les projets qui font l'objet d'une opération événementielle/animation ponctuelle : le projet s'inscrit dans une stratégie plus globale de la structure porteuse	+ 1
4. B. L'après-projet LEADER (en particulier sur le volet financier, le programme n'ayant pas vocation ou possibilité à financer des actions régulières)	Le projet ne prévoit pas la question de l'après projet et/ou opération ponctuelle	0
	Projet susceptible d'être reconduit avec des moyens identifiés	+ 1

(4) Le critère « Capacité démontrée à mettre en œuvre le projet » est un prérequis nécessaire à la sélection des projets.

Éléments complémentaires faisant l'objet d'une appréciation :

- **Prise en compte du caractère raisonnable des coûts**
- **Prise en compte de la faisabilité et mise en œuvre du projet** (calendrier réaliste, suivi de la mise en œuvre...)

Barème de notation du comité de programmation

Note finale des projets sur 31 points

Seuil minimal de sélection : 16 points

Note supérieure au seuil minimal $\Leftrightarrow \geq 16$	Avis favorable pour programmation
Note inférieure $\Leftrightarrow < 16$	Avis défavorable

NB : Dans le cas d'un projet non concerné par certains critères (4.A.b, 4.A.c et 4.B), la note finale est ramenée au nombre de points cumulés maximum pouvant être obtenus. Dans ce cas, le seuil minimal de sélection est égal à la moyenne + 1 point ou la moyenne arrondie à l'entier supérieur dans le cas où la moyenne ne correspond pas à un nombre entier. Le barème de notation est appliqué en conséquence.